

TROPHEE DE L'ETANG DE BERRE

Règlement 2024

Sur l'initiative du club de Vitrolles, il a été créé, en septembre 2004, le challenge dénommé "**Trophée de l'Etang de Berre**". Cette épreuve est un interclub par équipes entre les 9 Clubs de Bridge de l'Etang de Berre (Calas-Cabriès, Vitrolles, Carry le Rouet, Istres, Marnagnane, Martigues, Miramas, Sausset les Pins, Alpilles Bridge Club). Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'accord d'au moins 6 de ces 9 Clubs.

Article 1 : Nature de l'épreuve

L'épreuve se joue en Patton Américain, en une seule séance d'une ou plusieurs sections, en fonction du nombre d'équipes présentes. Le règlement de la Fédération Française de Bridge est applicable. Le tournoi sera doté de points d'expert et consultable sur le site FFB. L'arbitrage sera assuré par un arbitre non joueur, titulaire d'au moins un diplôme d'arbitre de Comité. Pour traiter les éventuels litiges, l'arbitre constituera avant le début de l'épreuve une Commission d'Appel composée d'arbitres et de joueurs des clubs participants, et dont les décisions seront sans appel.

Article 2 : Modalités d'inscription

Chacun des 9 Clubs participants a 5 places réservées jusqu'à la date limite de libération des listes d'attente*. Chaque Club communiquera à l'Organisateur sa liste d'équipes (y compris celles en attente) accompagnée d'un chèque d'inscription global. L'Organisateur enregistrera les différentes équipes, intégrera les équipes en liste d'attente dans l'ordre de réception des chèques d'inscriptions le lendemain de la date limite* (jusqu'à un nombre maximum de 40 équipes, voir plus si la salle le permet) et procédera au remboursement des équipes non retenues le jour de l'épreuve aux différents Clubs.

Article 3 : Composition des équipes

Les équipes sont de 4 joueurs. Tous les joueurs d'une équipe doivent être licenciés dans le club pour lequel ils concourent. L'indice de compétition (IC) maximum de l'équipe est 240 et ne pourra comprendre au maximum qu'un joueur d'IC 71 ou 74 ou 2 joueurs d'IC 71 qui ne jouent pas ensemble. A titre exceptionnel, si l'un des clubs ne parvient pas à réunir 4 équipes avec ses membres licenciés, des joueurs à jour de leur cotisation, qui ne seraient licenciés dans aucun des clubs de bridge de « l'étang de Berre » peuvent faire partie d'une équipe dans la limite de 2 joueurs par équipe, avec un IC maximum de 59.

Article 4 : Remise des prix

Il sera effectué un classement scratch et un classement avec handicap, selon le logiciel FFB Patton Américain. Le Trophée sera remis au club dont la somme des résultats de ses 3 équipes les mieux classées, selon le classement par handicap, sera la plus élevée. Les clubs classés 2^{ème} et 3^{ème} du classement par handicap, selon ces mêmes modalités, se verront remettre une coupe. Une coupe sera également attribuée à l'équipe classée 1^{ère} du classement scratch, ainsi qu'à l'équipe dont l'indice de compétition sera le plus faible parmi les 15 premières équipes du classement scratch. Il ne pourra y avoir cumul de prix. Un club n'ayant inscrit que 1 ou 2 équipes pourra concourir pour le classement scratch ne pourra pas remporter le Trophée. Les prix seront remis à l'issue du tournoi autour d'un apéritif.

Article 5 : Organisation de l'année suivante

Le Trophée est remis en jeu chaque année. Le club gagnant du Trophée accepte de prendre en charge l'organisation de l'épreuve l'année suivante. Si le club gagnant ne peut pas l'organiser (Pbs de salle, d'organisation), il sera trouvé une solution pour continuer le Trophée l'année suivante.

Dispositions spécifiques à l'année 2024

L'épreuve est organisée par le Club de Bridge de Sausset les Pins, le dimanche 22 septembre 2024.

Arbitre : GLEDEL Gérard

(*) La date limite pour la libération des listes d'attente (cf article 2) est fixée au 18 septembre 2024

Organisateur : Denise Pascal, 4 rue Verdi, 13960 SAUSSET LES PINS

Tel : 06 21 81 42 94

Email : denisepascal@sfr.fr